Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D45-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D45 : Vote des subventions communales 2026 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

Rapporteur Mme Annick ADVENARD, Adjointe au sport, subventions et vie associative

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions communales au budget primitif 2026 a été revalorisé de 5 000 € le portant à **30 000 €,** hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale) et participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Concernant le CCAS, il est proposé de maintenir la participation communale à hauteur de 40 000 € et d'y ajouter le montant émanant de la vente de la parcelle communale de l'immeuble PICAUD à savoir 27 200 € portant ainsi la subvention totale à 67 200 €.

Par ailleurs, la convention de participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) prévoit une contribution de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1er février 2021, ce qui représente un montant total en 2026 de 7 426.50 € (1,50 € x 4 951 habitants).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D45-DE

A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le mercredi 6 mai 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations (Ci-annexée) ainsi que sur la participation communale au CCAS et à l'ADMR.

Les membres d'associations intéressés sortent et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce** de la manière suivante sur la répartition des subventions aux associations (ci-annexé) ainsi que sur la participation communale au CCAS et à l'ADMR :

- **Subventions aux associations : <u>27 voix « pour » sauf pour le versement des subventions aux 4 associations suivantes</u> :**

  - ➔ **Association Basket Club Nivillac : 26 voix « pour » (dont le retrait de Madame Nathalie GRUEL de ce vote en tant que conseillère municipale intéressée).**
  - ➔ **Association Nivillac, Généalogie, Histoire et Patrimoine : 26 voix « pour » (dont le retrait de Monsieur Julien CHESNIN de ce vote en tant qu'adjoint intéressé).**
  - ➔ **Association de la Chapelle de Sainte-Marie : 26 voix « pour » (dont le retrait de Monsieur Xavier LOGODIN de ce vote en tant que conseiller municipal intéressé).**
  - ➔ **Association En avant St Cry : 26 voix « pour » (dont le retrait de Monsieur André PÉDRON de ce vote en tant que conseiller municipal intéressé).**

- **Participation communale au CCAS d'un montant de 67 200 € : 27 voix « pour ».**
- **Participation communale à l'ADMR d'un montant de 7 426.50 € : 27 voix « pour ».**

- **Inscrit** ces dépenses au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (Morbihan)

***<u>Délais et voies de recours</u>** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*